



## Questions fréquemment posées au sujet du

# RPM

ATOUM.....	2
PORTAHEALTH.....	4
DIRECTIVES.....	5
CONTRÔLES.....	6
AUTRE QUESTIONS.....	7

## ATOUM

### **Quel est l'avenir d'Atoum ?**

Le SPF arrête le soutien de cette application fin juin 2019. Vous trouvez la circulaire DM/OMZ-CIR/n.10\_18 du 29/05/2018 à ce sujet à l'adresse suivante :

<https://www.health.belgium.be/fr/sante/organisation-des-soins-de-sante/hopitaux/systemes-denregistrement/rpm/communication-rpm>

### **Que faire si l'on ne parvient pas à créer la période d'enregistrement dans ATOUM ?**

Dans la partie gauche de l'écran ATOUM, cliquez sur Responsable RPM (cliquez sur la petite clé), puis sur Définition des périodes (cliquez sur le calendrier) et enfin sur Exportations (cliquez sur la flèche jaune). Un écran vierge "Exportation" apparaît. Si vous cliquez sur le crayon à droite, vous avez la possibilité de créer une période. Sous "Année », vous voyez s'afficher une liste d'années (de 2016 à 2026). Vous pouvez alors créer la période souhaitée.

### **Où peut-on trouver le Manuel Utilisateur ATOUM ?**

Le Manuel Utilisateur peut être obtenu à l'adresse suivante :

<https://www.health.belgium.be/fr/sante/organisation-des-soins-de-sante/hopitaux/systemes-denregistrement/rpm/atoum>

### **Comment installer ATOUM sur un nouveau serveur ?**

L'installation d'Atoum sur un serveur peut se faire en copiant le répertoire C:\atoum de l'ancien PC sur le serveur. Il faut veiller à ce que l'adresse sur le serveur soit également C:\atoum.

Pour pouvoir utiliser Atoum sur le serveur, vous devrez exécuter InstallServerServices.bat (faire un choix entre installation manuelle et automatique).

La mémoire disponible pour Tomcat pourra éventuellement être augmentée par le biais de configServerServices.bat.

L'application est indépendante de la version Windows. La seule configuration requise est la présence d'un driver ODBC Ms-Access sur le serveur."

### **La version actuelle d'ATOUM est-elle compatible avec ces OS 64 bits ?**

Atoum est indépendant de la version Windows. La seule chose nécessaire est la présence d'un driver ODBC Ms-Access sur le serveur. Mais c'est toujours le cas, à moins de l'avoir retiré volontairement.

Il suffit de recopier le répertoire c:\atoum tel quel sur le nouveau serveur en le mettant exactement au même endroit.

Sur le nouveau serveur on exécute « installServerServices.bat » pour créer le service.

### **Que faire en cas de nombreux problèmes de connexion avec le programme Atoum? On ne parvient plus à ouvrir le programme et quand on y parvient, impossible de travailler dans le programme.**

Si vous essayez de passer par Google Chrome pour travailler dans Atoum, cela pose problème (par exemple : scintillement de l'écran).

Il faut travailler dans Internet Explorer.

Il se peut également qu'il s'agisse d'un problème en lien avec les remarques énoncées au point 2.7 du Manuel Atoum.

**Que faire lorsque le message d'erreur suivant s'affiche : échec de la conversion en raison d'une erreur SQL?**

La base de données est probablement pleine (le répertoire C:\atoum\databases contient un fichier > 1 Gigabyte) parce que vous effectuez chaque fois des conversions depuis l'ancien programme vers Atoum. À chaque conversion, toutes les données contenues dans l'ancienne base de données viennent remplir la base de données d'Atoum. Une solution est de comprimer la base de données sur le serveur où est installé Atoum.

La procédure est décrite dans le Manuel à la page 83 (vous trouverez le manuel dans Atoum, en haut dans la rubrique ""Aide"" du menu).

Si la compression de la base de données ne résout pas le problème, vous devrez transmettre le fichier atoum.log qui se trouve sous C:\atoum\logs. Je le remettrai au programmeur.

**Dans ATOUM, des utilisateurs ont été créés et placés dans un groupe d'utilisateurs.**

**Nous essayons en vain de supprimer définitivement ces utilisateurs (par exemple parce que la liste est devenue trop longue et illisible). Ces utilisateurs s'affichent cependant toujours dans la liste 'Outils/Données utilisateur'. Comment faire pour supprimer définitivement ces utilisateurs ?**

La solution figure en page 53 du Manuel Utilisateur ATOUM. La gestion des dossiers y est décrite. Chaque utilisateur doit avoir accès au dossier RPM de l'hôpital. Cet accès peut également être supprimé (décoché). On peut alors cliquer sur la corbeille près du nom de l'utilisateur dans le groupe d'utilisateurs.

**Lorsque l'on essaie de rechercher les numéros de patients au moyen de filtres patients, aucun patient ne s'affiche quand on applique le filtre.**

La création d'un filtre patient est décrite à la page 42 du Manuel Utilisateur Atoum (<https://www.health.belgium.be/fr/sante/organisation-des-soins-de-sante/hopitaux/systemes-denregistrement/rpm/atoum>). Il est important de d'abord créer un filtre vide pour pouvoir revenir à la situation initiale avant application du filtre.

Une autre possibilité est d'effectuer une exportation csv avec Atoum (sous Administration  Exportations  Exportation csv). Dans C:\csv\MA.csv, MA01 représente le numéro au sein de l'hôpital et MA01\_1 le numéro exporté. Les filtres CSV peuvent être créés dans la partie gauche de l'écran, sous Responsable RPM.

**Comment faire pour transférer un patient d'un SPHG vers un autre SPHG ? Faut-il créer un nouvel enregistrement RPM pour chaque unité de soins ?**

Pour créer une nouvelle unité de vie, vous cliquez dans la partie gauche d'Atoum, sur l'icône devant Unités de vie et ensuite sur le crayon derrière la page blanche Unité de vie. Vous y encodez le numéro et le nom de l'unité de vie. Vous les sauvegardez et une nouvelle unité de vie s'affichera à gauche dans la liste des unités.

Vous cliquez ensuite sur l'icône devant la nouvelle unité et ensuite sur Organisation fonctionnelle. Vous pouvez alors compléter pour chaque semestre le nombre de places et la date d'ouverture.

Si ATOUM est installé sur un serveur utilisé par les deux SPHG, ceux-ci peuvent tous deux introduire leurs données dans le dossier (AZXXX=HHRM) de la même manière que différentes unités d'un même hôpital peuvent introduire leurs données dans le même dossier Atoum de leur hôpital.

À cet égard, il est utile de lire le point 9.2.1 Gestion des utilisateurs à la p.52 du Manuel Utilisateur.

### **Comment enregistrer correctement un patient ambulatoire dans le RPM ?**

Il faut décider si l'on crée ou non dans Atoum une unité distincte pour les patients ambulatoires. Les données relatives à l'établissement pour la période d'exportation sont adaptées en fonction du nombre de places A1 agréées.

Dans Services, on crée le service A1 afin que les journées d'entretien réalisées puissent être communiquées pour la période d'exportation concernée.

Une distinction peut être faite entre les patients directement admis en A1 et les patients qui, après une admission en service A, sont transférés en hospitalisation de jour. Dans ce deuxième cas, il n'est pas question d'un nouveau séjour, mais d'une nouvelle période de traitement MT au cours d'un même séjour. En fonction du choix d'unité, on inscrit en MT un code 21 ou 23 (lorsque le transfert a lieu à l'occasion d'un retour après une sortie intermédiaire, il s'agit d'un code 43 ou 44).

Pour le reste, la procédure qui s'applique à ces patients est celle décrite dans le Manuel RPM, troisième édition, disponible à l'adresse suivante :

<https://www.health.belgium.be/fr/sante/organisation-des-soins-de-sante/hopitaux/systemes-denregistrement/rpm/directives-rpm>

**Dans notre hôpital, nous travaillons actuellement à un dossier patient informatisé. Nous voudrions, comme d'autres hôpitaux, travailler avec l'encodage DSMV dans ce nouveau dossier informatisé. Nous souhaiterions également coupler l'envoi de données RPM au dossier informatisé. Nous sommes convaincus que moins d'erreurs seront ainsi commises. Comment pouvons-nous faire cela ?**

Atoum ne tient pas compte des codes DSMV.

L'hôpital est libre de développer un logiciel propre permettant de coupler l'envoi du RPM au dossier patient informatisé (voir à cet égard la circulaire en annexe).

L'exportation du RPM doit toutefois respecter les directives énoncées dans le document ""Fiche technique exportation Portahealth, version 24/09/2008"" consultable à l'adresse suivante :

<https://www.health.belgium.be/fr/sante/organisation-des-soins-de-sante/hopitaux/systemes-denregistrement/rpm/directives-rpm>

---

## PORTAHEALTH

### **Existe-t-il des documents d'aide pour Portahealth ?**

Ces documents d'aide peuvent être obtenus sur le site web du SPF Santé publique à l'adresse suivante : <https://www.health.belgium.be/fr/sante/organisation-des-soins-de-sante/hopitaux/systemes-denregistrement/portahealth>

**Après connexion, la première fois que l'on clique sur le lien 'Gestion utilisateurs', le système demande de choisir une organisation.**

**Si l'on veut également créer cet utilisateur pour une autre organisation, il faut revenir à la page d'accueil, à nouveau cliquer sur 'Gestion utilisateurs' et choisir une autre institution. Il arrive alors que le système renvoie à la gestion des utilisateurs de la première organisation. Comment cela se fait-il ?**

Vous devez fermer le navigateur et le rouvrir. Vous devez répéter cette opération chaque fois que vous souhaitez vous identifier pour une autre institution.

Lors du chargement d'un fichier Excel en vue de son envoi, le message suivant s'affiche :

**"Le fichier Zip que vous souhaitez envoyer n'est pas correctement nommé : veuillez envoyer un autre fichier." En dépit du fait qu'il s'agit d'un fichier Excel zippé, quelle est l'explication ?**

Vous devez charger dans Portahealth le fichier ZIP OXX-P-1.0-20XX-X.ZIP qui se trouve à l'adresse suivante : C:\atoum\export.

Ce fichier ZIP est généré par ATOUM lorsque vous cliquez sur Administration dans le haut de l'écran et ensuite sur 'Exportations' et sur 'Exportation vers le SPF'. Vous choisissez alors la période que vous avez précédemment créée dans la partie droite de l'écran sous Responsable RPM.

**L'application Portahealth m'indique que le suivi est disponible sur le portail. Toutefois, rien n'apparaît lorsque j'essaie d'y accéder par le biais du système de suivi.**

C'est un problème lié au navigateur. Vous devez faire dérouler l'écran vers le bas.

Toutes les données de notre RPM ont déjà été encodées. Lorsque nous essayons d'exporter vers le SPF, nous recevons invariablement le message suivant au moment du choix de la période :

**Le semestre 2 de l'année XXXX ne peut pas être exporté car une autre période est en cours d'exportation. Veuillez valider ou annuler l'exportation de cette autre période pour pouvoir exporter une nouvelle période.**

Ce message s'affiche, quelle que soit la période sur laquelle nous cliquons.

Dans le haut de l'écran, sous 'Administration',  'Exportations', vous pouvez cliquer sur 'Annulation exportation' et réessayer d'exporter.

---

## DIRECTIVES

Où peut-on retrouver les directives relatives au RPM, afin de pouvoir vérifier ce qui correspond à quel champ et ce que signifie précisément un certain code ?

Ces informations peuvent être obtenues à l'adresse suivante :

<https://www.health.belgium.be/fr/sante/organisation-des-soins-de-sante/hopitaux/systemes-denregistrement/rpm/directives-rpm>

Sélectionnez ""Fiche technique exportation Portahealth"".

Dans la circulaire relative à l'octroi de moyens pour l'enregistrement du RPM (28/06/2012), il était précisé que les blocs 4, 5 et 6 devenaient facultatifs à partir de janvier 2013. Le bloc 7 reste obligatoire.

**Pouvons-nous dès lors laisser les blocs 4, 5 et 6 vides à partir du 1er janvier 2013 ? Cela signifie-t-il concrètement que les blocs 4,5 et 6 peuvent rester vierges ? Quel sera l'impact sur les autres blocs ?**

Il n'est effectivement plus obligatoire de remplir les blocs 4, 5 et 6 depuis 2013. Toutes les périodes de traitement (MT) doivent cependant encore être enregistrées dans Atoum, de même que le bloc 7 à la fin de chaque période de traitement. Le pourcentage de champs non remplis sera recalculé dans Atoum. Les contrôles dans Portahealth seront du reste adaptés.

**Dans les données d'agrément, que faut-il faire des lits neutralisés avec le projet 107 ? Doit-on les indiquer ?**

Les lits neutralisés restent des lits agréés, on peut donc les indiquer comme avant.

**Lorsque l'on débute avec un service a, doit-on, pour l'enregistrement RPM, accomplir les mêmes formalités que pour un service A ?**

Le service a fait partie du même hôpital et le RPM des patients traités dans ce service a est repris dans l'exportation du semestre.

Dans Atoum, vous devez donc créer dans Services, le service a pour les journées d'entretien réalisées au cours de la période et dans Unités de vie, une nouvelle unité de vie, à moins que le service a ne fasse partie d'une unité de vie existante. Dans ce cas, vous pouvez, pour cette unité de vie, choisir entre l'index A et l'index a pour chaque patient.

Un exemple est donné à la page 22 du Manuel Atoum, consultable sous le point ""Aide"" du menu.

En outre, le nombre de places agréées du service a doit être complété dans les données de structure du semestre.

**Un patient étant domicilié en France et ayant été hospitalisé n'a pas de code INS, que faire dans ce cas ?**

Vous devez enregistrer le code 99000 pour des patients avec domicile à l'étranger.

---

## CONTRÔLES

Que signifient les erreurs de sévérité 1 suivantes ?

**3006 1 PAS D'ENREGISTREMENTS RR TRANSMIS SI 290 2011 1**

**3106 1 PAS D'ENREGISTREMENTS SU TRANSMIS SI 290 2011 1**

Ces messages d'erreur concernent, d'une part, l'absence des journées d'entretien réalisées et, d'autre part, du nombre de places au sein de l'unité de vie.

Pour compléter les journées d'entretien par trimestre et par index, cliquez sur ""Services"", ensuite sur l'index (par exemple A) et enfin sur ""Journées d'entretien réalisées"". Vous encodez alors, pour le trimestre, les journées d'entretien par mois. ATTENTION : avant d'encoder les données du deuxième trimestre, vous devez de nouveau cliquer sur ""Journées d'entretien réalisées"" pour générer un nouvel écran, sans quoi les données encodées pour le premier trimestre seront écrasées.

Le nombre de places par unité de vie est à encoder par semestre. Pour ce faire, cliquez sur ""Unités de vie"", puis sur l'unité de vie voulue et enfin sélectionnez ""Organisation fonctionnelle"".

**Nous avons un contrôle de sévérité 1, autrement dit les journées d'entretien réalisées n'ont pas été complétées. J'ai constaté à la vérification qu'elles avaient pourtant été complétées, mais qu'elles ne sont pas reconnues correctement. Pourquoi est-ce comme ça ?**

La correction doit se faire de la manière suivante :

Dans Services, indiquez le nombre de journées d'entretien réalisées durant le semestre (RR) en cliquant sur l'icône relative à l'index correspondant A,K,T,... , puis sur le crayon derrière Journées d'entretien réalisées. Procédez de la sorte pour chaque trimestre. Chaque fois que les données d'un trimestre ont été encodées et sauvegardées, vous devez, pour le trimestre suivant, re cliquer sur le crayon derrière Journées d'entretien réalisées pour commencer à encoder dans un nouvel écran, sans quoi vous écraserez les données du trimestre précédent au moment de la sauvegarde.

## AUTRE QUESTIONS

A partir du 01/01/2019, les institutions devront développer elles-mêmes un outil d'enregistrement ou en faire l'acquisition pour les enregistrements RPM.

Vous trouverez ci-après les questions les plus fréquentes à ce sujet :

- Doit-on demander à une firme de respecter le même lay-out que dans Atoum?
- Dispose-t-on de documents sur lesquels une firme peut se baser ?
- Tous les champs/blocs obligatoires dans Atoum devront-ils encore être complétés à partir du 01/01/2019 ?
- L'objectif est-il que cette situation soit temporaire et que le RPM soit entièrement intégré dans le RHM ?
- Une période de transition durant laquelle nous serons dispensés de l'enregistrement et de l'envoi des données est-elle prévue et dans l'affirmative, quelle sera la durée de cette période ?
- Faudra-t-il pouvoir charger toutes les anciennes données dans le nouveau logiciel ?
- Les taux d'occupation devront-ils être transmis en permanence ?

\*Le lay-out des exportations restera le même que dans Atoum.

- Le schéma d'enregistrement et le manuel sont disponibles sur le site web du RPM, à l'adresse suivante : <https://www.health.belgium.be/fr/sante/organisation-des-soins-de-sante/hopitaux/systemes-denregistrement/rpm/directives-rpm>

- L'arrêté royal n'ayant pas été modifié, il reste d'application.

- Il est depuis longtemps question d'une révision de l'actuel RPM, mais jusqu'à présent aucune décision n'a été prise à cet égard.

- Aucune période de transition n'est prévue.

- Une continuité entre les données de 2018 et les suivantes est indispensable.

- Dans la mesure où vous entendez par ""taux d'occupation"" les journées d'entretien réalisées, ces chiffres doivent également être communiqués.

**Combien de temps faut-il conserver les templates de l'enregistrement RPM ? La directive relative à l'enregistrement RPM précise que ces formulaires sont une aide (que l'organisation est même libre d'adapter en fonction de ses souhaits).**

L'AR prévoit que la durée de conservation de ces formulaires est de 5 ans.

Plus d'infos ? Contactez-nous via un des canaux suivants :

[Info.rmpg@sante.belgique.be](mailto:Info.rmpg@sante.belgique.be)

[Info.portahealth@sante.belgique.be](mailto:Info.portahealth@sante.belgique.be)

<https://www.health.belgium.be/fr/sante/organisation-des-soins-de-sante/hopitaux/systemes-denregistrement>

